



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LESSIVE SYSTEM' FILM EXPERT

Code du produit : 18703

UFI : 7FR1-N5DJ-V00X-2H7E



1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent pour laver le linge, en dose hydrosuble. Usage professionnel uniquement.



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : .

qualite-nectra@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).



Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-195-7

EC 203-868-0

Étiquetage additionnel :

EUH208

EUH208

EUH208

EUH208

ALCOOL C12-C15 ETHOXYLES (C12-15 PARETH-7)

DIETHANOLAMINE

Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTYL)ETHAN-1-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Contient 3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLOHEXENYL)-3-BUTENE-2-ONE. Peut produire une réaction allergique.

Contient SALICYLATE D'HEXYL. Peut produire une réaction allergique.

Contient MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.



2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68131-39-5 EC: 500-195-7 REACH: 01-2119488720-33 ALCOOL C12-C15 ETHOXYLES (C12-15 PARETH-7)	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		15 <= x % < 30
CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0 REACH: 01-2119488930-28- DIETHANOLAMINE	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2, 3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTYL)ETH AN-1-ONE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 1
CAS: 127-51-5 EC: 204-846-3 REACH: 01-2120138569-45 3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CY CLOHEXENYL)-3-BUTENE-2-ONE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 1
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33- DIPHENYL ETHER	GHS07, GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 6259-76-3	GHS09, GHS07		0 <= x % < 1

EC: 228-408-6 REACH: 01-2119638275-36- SALICYLATE D'HEXYL	Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		
CAS: 55965-84-9 EC: 611-341-5 MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 1, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100	B	0 <= x % < 1



Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 68131-39-5 EC: 500-195-7 REACH: 01-2119488720-33 ALCOOL C12-C15 ETHOXYLES (C12-15 PARETH-7)		orale: ETA = 1529.2 mg/kg PC
CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0 REACH: 01-2119488930-28- DIETHANOLAMINE		dermale: ETA = 12200 mg/kg PC orale: ETA = 710 mg/kg PC
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33- DIPHENYL ETHER		dermale: ETA = 5100 mg/kg PC orale: ETA = 3450 mg/kg PC
CAS: 6259-76-3 EC: 228-408-6 REACH: 01-2119638275-36- SALICYLATE D'HEXYL		orale: ETA = 5500 mg/kg PC
CAS: 55965-84-9 EC: 611-341-5 MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6% Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6% Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6% Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	orale: ETA = 100 mg/kg PC



Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.



4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

 **En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

 **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

 **Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

 **5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En cas d'incendie à proximité, éloigner les conteneurs exposés au feu. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à éteindre l'incendie doivent être impérativement éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

 **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Compte tenu de la forme de présentation du produit (dose hydrosoluble), le risque de fuite est minime, mais si nécessaire, isoler la fuite tant que cela ne présente pas de risque supplémentaire pour les personnes qui les manipulent.

Évacuez la zone et éloignez les personnes non protégées.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

 **Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

 **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber sur support inerte, ramasser et rincer à l'eau claire.

Ne pas absorber dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles.

 **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour toute considération relative à l'élimination, voir la section 13.

Voir rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre 5°C et 35°C, sur une durée de 18 mois maximum.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
101-84-8	7	1	14	2	-

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
111-42-2	3	15	-	-	-	49.49 Bis
101-84-8	1	7	2	14	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SALICYLATE D'HEXYL (CAS: 6259-76-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

20830 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

20830 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

7.29 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

7.29 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à court terme

1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.625 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 12500 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 12500 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 2.19 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 2.19 mg de substance/m3

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Utilisation finale : **Travailleurs**
 Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 58.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 245.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
 DNEL : 9.68 mg de substance/m3

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Utilisation finale : **Travailleurs**
 Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.13 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
 DNEL : 1 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
 Voie d'exposition : Ingestion
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.06 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.07 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
 DNEL : 0.25 mg de substance/m3

ALCOOL C12-C15 ETHOXYLES (C12-15 PARETH-7) (CAS: 68131-39-5)

Utilisation finale : **Travailleurs**
 Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 2080 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 294 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
 Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1250 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	87 mg de substance/m3



Concentration prédite sans effet (PNEC) :

SALICYLATE D'HEXYL (CAS: 6259-76-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0542 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.000357 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0000357 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.00357 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.272 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0272 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0681 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0017 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00017 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.017 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.345 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0345 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.00108 mg/kg

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0022 mg/l

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.00022 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.022 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.019 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.0019 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 100 mg/l
ALCOOL C12-C15 ETHOXYLES (C12-15 PARETH-7) (CAS: 68131-39-5)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 1 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.0446 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.0446 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.0446 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 41.3 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 41.3 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Couleur

Couleur :	Vert.
-----------	-------

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Odeur :	Agréablement parfumé
---------	----------------------

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
------------------------------	---------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	160 °C
----------------------	--------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
--	--------------

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	225 °C.
--	---------

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.
-------------------------------------	---------------

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
--------------------------	--------------

pH :	8.00 +/- 1.
------	-------------

	Base faible.
--	--------------

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
-------------------	----------

Liposolubilité :	Non précisé.
------------------	--------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
--	--------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité :	Non précisé.
-----------	--------------

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0.78% poids

Concentration de COV à 20°C : 7.79 g/L

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.



9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ



10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.



10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.



10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- le gel
- l'exposition à la lumière
- l'humidité



10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- alcalis
- bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances



Toxicité aiguë :

MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale :

DL50 = 100 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 141 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

SALICYLATE D'HEXYL (CAS: 6259-76-3)

Par voie orale :

DL50 = 5500 mg/kg

Espèce : Rat

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Par voie orale :

DL50 = 3450 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 5100 mg/kg

Espèce : Lapin

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Par voie orale :

DL50 = 710 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 = 12200 mg/kg

Espèce : Lapin

ALCOOL C12-C15 ETHOXYLES (C12-15 PARETH-7) (CAS: 68131-39-5)

Par voie orale : DL50 = 1529.2 mg/kg

Espèce : Rat

11.1.2. Mélange



Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.



Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 111-42-2 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.



Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2,2'-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2): Voir la fiche toxicologique n° 147.

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité



12.1.1. Substances

MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.28 mg/l

Espèce : Lepomis macrochirus

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.16 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.018 mg/l

Espèce : Selenastrum capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

SALICYLATE D'HEXYL (CAS: 6259-76-3)

Toxicité pour les poissons :

0,1 < CL50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :	0,1 < CE50 <= 1 mg/l Facteur M = 1
Toxicité pour les algues :	0,1 < CEr50 <= 1 mg/l Facteur M = 1
DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 4.2 mg/l Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1.7 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLOHEXENYL)-3-BUTENE-2-ONE (CAS: 127-51-5)	
Toxicité pour les poissons :	Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	Durée d'exposition : 72 h
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTYL)ETHAN-1-ONE (CAS: 54464-57-2)	
Toxicité pour les poissons :	0,1 < CL50 <= 1 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	0,1 < CE50 <= 1 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	0,1 < CEr50 <= 1 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 72 h
DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 800 mg/l Espèce : Carassius auratus Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 180 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 75 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
ALCOOL C12-C15 ETHOXYLES (C12-15 PARETH-7) (CAS: 68131-39-5)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.59 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Pleuronectes platessa Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.14 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h



12.1.2. Mélanges

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité



12.2.1. Substances

MASSE DE REACTION DE 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 247-500-7] ET DE 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE

220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

SALICYLATE D'HEXYL (CAS: 6259-76-3)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLOHEXYL)-3-BUTENE-2-ONE (CAS: 127-51-5)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMÉTHYL-2-NAPHTYL)ÉTHAN-1-ONE (CAS: 54464-57-2)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOOL C12-C15 ETHOXYLES (C12-15 PARETH-7) (CAS: 68131-39-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Demande chimique en oxygène :

DCO = 1.52 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jours) :

DBO5 = 0.03 g/g

Biodégradation :

Pas rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.02

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 4.21

Facteur de bioconcentration :

BCF = 594

3-MÉTHYL-4(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLOHEXYL)-3-BUTENE-2-ONE (CAS: 127-51-5)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 3.49

DIETHANOLAMINE (CAS: 111-42-2)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = -1.43

Facteur de bioconcentration :

BCF = 1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.



Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 29 * détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .



14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-



14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-



RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION



15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.



- Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.



- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : phosphonates

- 15% ou plus, mais moins de 30% : agents de surface non ioniques

- 30% et plus : savon

- enzymes

- azurants optiques

- parfums

- agents conservateurs

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2h-isothiazol-3-one [no. ce 247-500-7] et de 2-méthyl-2h-isothiazol-3-one [no. ce 220-2

- fragrances allergisantes :

méthyl ionones

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de

manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.



Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.